

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

**Date de convocation :** 20/06/2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Marlène BACQUET - Aude BOCQUET- Bruno CASEZ - Alain COYOT - Marie-Françoise DELLOUE - André-Marie FORRIERRE - Damien LECOMPTE Maïté LEFEBVRE- Chantal MAILLY -Jérôme MELI-- Agnès PETYT- Michel PETYT- Floriane THIELAIN - Mathieu WARENGHEM - Christine WAYEMBERGE - Yves WAYEMBERGE.

**Absents excusés :** Laurent HUTIN qui donne procuration à André-Marie FORRIERRE  
Pascale BENGIN qui donne procuration à Jérôme MELI  
Isabelle GALLOIS

**Quorum fixé à 10** \_ **16** \_ **conseillers présents (18 votants car 2 procuration(s))**

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Aude BOCQUET est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

## **1. ACQUISITION D'IMMEUBLE (délibération 2023-029)**

Le maire explique au conseil que dans le cadre de la proposition de vente d'un bâtiment, il conviendrait de se prononcer sur l'acquisition de ce bien.

Après discussion, le conseil délibère et à l'unanimité, décide d'acquérir le bâtiment mis en vente. Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin dans ce dossier.

## **2. PROPOSITION D'ACHAT D'UN BATIMENT COMMUNAL (délibération 2023-030)**

Le maire informe le conseil qu'un infirmier, lui a fait une proposition pour acquérir le logement Place Jean Jaurès. Le conseil municipal avait fait estimer par un notaire et par le service des domaines le bâtiment pour en fixer le prix de vente à 32 000 €.

Vu les travaux nécessaires pour l'aménagement d'un local paramédical, l'infirmier propose un achat à 10.000 €.

Une discussion s'engage au conseil. Vu la proposition bien trop basse par rapport à l'estimation des domaines, les conseillers décident par 14 voix POUR et 4 abstentions :

- De faire une contre-proposition à 25.000 € net vendeur.
- De supprimer la clause restrictive concernant le médecin.

## **3. ADMISSION EN NON VALEUR (délibération 2023-031)**

Le Trésor Public sollicite l'admission en non-valeur pour 38.50€ de titres cantine de 2021 non payés et dont les poursuites se sont révélées infructueuses. Le conseil, par 17 voix POUR et 1 abstention, accepte d'admettre en non-valeur les 4 écritures pour 38.50 €

## **4. POINT SUR LES COMMISSIONS**

Chaque responsable de commission rend compte au conseil des travaux de celle-ci.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A- AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS- Syndicat Mixte du PETR du pays du Cambrésis. (Délibération 2023-032)**

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le

Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industriel (COT – TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le service « patrimoine – rénovation énergétique » du Syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation et la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses collectivités de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le Syndicat, et des prix définis pour la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur le bâtiment « Ecole Gaston Bricout »

Le coût de la prestation s'élève à 4270 € TTC. Avec la participation du programme ACTEE 2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI, le reste à charge de la commune est de 1423.20€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 1 Contre et 7

Abstentions :

- De bénéficier de l'accord-cadre « Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit, et tout acte/document afférent.

#### **B- REPAS DES AINES 2023 (Délibération 2023-034)**

Le maire expose au conseil que la commission des fêtes s'est réunie pour organiser, entr'autre, le repas des aînés qui aura lieu le 22 octobre 2023. Lors des travaux de la commission, il est ressorti le fait de faire travailler à tour de rôle les commerçants du village pouvant assurer le repas (traiteur, cuisinier etc...) Bien sûr les capacités et autorisations d'exercer seraient vérifiées de façon à assurer la sécurité alimentaire du repas des aînés.

Le maire demande l'avis du conseil. Une discussion s'engage au terme de laquelle le conseil, décide (12 voix POUR, 1 Contre et 5 Abstentions) de solliciter les commerçants dont la commune a connaissance pour des propositions en fixant un budget.

Les boissons seront prises en charge directement par la commune, comme chaque année.

Le choix du commerçant attributaire sera effectué par la commission des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21 H 13

Suivent les signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,